

# **FICHE DE PRÉSENTATION DE LA PSYCHOMOTRICITÉ**

## Histoire de la profession :

Si le terme de psychomotricité a été utilisé en Allemagne dès 1843 par un neuropsychiatre W. Griesinger, le concept a été repris et développé en France par le Professeur J. de Ajuriaguerra qui, toute sa vie, a tenté une synthèse des approches de la Psychiatrie (avec De Clérambaut, Guiraud, Marchand, Janet), de la neuropsychiatrie (avec Dupré) de la Psychanalyse (avec Diatkine, Heuyer, Misès et Lebovici), de la Neurologie (avec Thomas, Lhermitte), de la Psychologie (avec Piaget, Wallon, Piéron) de la Phénoménologie (avec Merleau-Ponty) et, à la fin de sa carrière, de la biologie et des théories qui mettent l'accent sur les facteurs génétiques dans le développement.

J. de Ajuriaguerra (dont le sujet de thèse de médecine porte sur «La Douleur dans les affections du système nerveux») élabore notamment le concept de « Dialogue tonico-émotionnel » où le tonus musculaire est considéré dans la double perspective du neurologique et du relationnel. Ainsi, la psychomotricité résulte de l'intégration en synergie des fonctions relatives au tonus musculaire liées au mouvement, aux fonctions sensorielles, mentales dont les fonctions psychomotrices, émotionnelles, perceptuelles, cognitives et psychiques du sujet. Ainsi dans son évolution tout au long de sa vie, le sujet va se structurer, construire et modifier ses représentations à partir de cette synergie.

## La profession :

Le psychomotricien s'adresse au sujet, à tous les âges de la vie dans son unité somato-psychique et identitaire en interaction avec l'environnement physique et humain qu'il soit sain, porteur de troubles (développementaux, instrumentaux, psychiques, psychiatriques) et/ou d'une pathologie somatique et/ou en situation de handicap. Il évalue et traite les fonctions mises en jeu dans la psychomotricité du sujet et les troubles du développement psychomoteur. Le psychomotricien, auxiliaire médical, titulaire d'un diplôme d'état, professionnel de santé, exerce sur prescription médicale.

Le psychomotricien met en œuvre des interventions d'éducation psychomotrice, d'accompagnement et de soins en psychomotricité, de réadaptation, à dimension psychothérapique, et des activités contribuant au bien-être, à la réinsertion, aux soins palliatifs et au traitement de la douleur.

Il accomplit ses missions dans le cadre d'équipes ou de dispositifs pluridisciplinaires dans les secteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux, éducatifs ou en pratique libérale. Son domaine est donc celui de la vie psychique à travers, et par la mise en œuvre du corps en mouvement, en expression, en relation.

Il favorise et restaure l'investissement harmonieux du corps lésé et contribue au maintien de l'estime de soi.

Il conçoit, élabore et réalise des actions d'éducation psychomotrice, de prévention, de dépistage, d'éducation pour la santé, de rééducation, de réadaptation et de thérapie psychocorporelle.

### **Le Processus de prise en soin, l'évaluation psychomotrice ou bilan psychomoteur :**

Le psychomotricien va d'abord cerner la demande et retracer l'anamnèse avec le patient. L'évaluation psychomotrice proprement dite porte sur le développement psychomoteur, la maturation et la régulation tonico émotionnelle, les coordinations dynamiques générales, l'équilibre, les coordinations fines, la latéralité, l'organisation spatio-temporelle, le schéma corporel, l'image du corps etc... Les résultats obtenus lors du bilan vont lui permettre de poser un diagnostic psychomoteur. Le compte-rendu de cette évaluation et les propositions de soins qui en découlent sont transmises au médecin prescripteur pour valider la démarche thérapeutique envisagée. Selon les indications, il va pouvoir construire ou pas (si contre-indications) un projet thérapeutique élaboré avec le patient et validé par le médecin. La prise en soin sera régulièrement réévaluée.

### **Moyens thérapeutiques courants :**

Quel que soit le médiateur utilisé, le psychomotricien fonde son intervention sur le mouvement, l'action, la communication verbale et non verbale, les émotions et les représentations, notamment le vécu corporel, l'espace et le temps, le schéma corporel et l'image du corps l'imaginaire, la créativité et sur son propre engagement psychocorporel. Il peut initier le mouvement ou partir d'une mise en mouvement initiée par le patient. Il accompagne le sujet dans sa capacité à percevoir, agir, être et symboliser. Il réalise, en individuel, en groupe, des activités de sollicitation, de stimulation, d'entraînement des fonctions intervenant dans l'organisation psychomotrice du sujet :

- l'intégration sensorielle
- l'éducation gestuelle

- le contrôle postural, moteur (dont motricité fine) et gestuel, le séquençage et la coordination des mouvements complexes et réfléchis (praxies)
- la communication verbale et non verbale, la représentation et l'imagerie mentale
- la formalisation de procédures mentales en vue de suppléer une fonction altérée

Il choisit avec le patient et met en œuvre des techniques ou des médiations, notamment :

Moyens thérapeutiques spécialisés :

La relaxation, le toucher thérapeutique, l'enveloppement, l'expressivité dont l'expression corporelle, rythmique, artistique, créative, ludique.

La remédiation cognitive, la graphomotricité.

Les activités physiques adaptées, la médiation par le jeu, par l'eau, l'animal, la musique etc...

Le Processus de prise en soin en psychomotricité dans une situation de douleur chronique

## Entretien et évaluation

Lors de l'entretien psychomoteur, le psychomotricien est à même de recevoir la plainte du patient concernant la douleur, dans son expression subjective, en lien avec son histoire. Il retracera avec le patient le contexte d'apparition des troubles et l'évolution.

A l'écoute des besoins et des demandes exprimées, il va venir interroger les éprouvés corporels du patient de manière globale mais aussi ceux en lien direct avec la douleur. Le psychomotricien va réaliser l'anamnèse, tracer l'histoire de la (ou des) douleur(s) et les évaluer sur le plan affectivo-émotionnel, comportemental, cognitif et sensori-discriminatif.

Avec l'utilisation d'échelles validées et adaptées aux patients (présentant ou pas des troubles de la communication), il va pouvoir évaluer, tracer l'intensité de la douleur.

Il réalise également un bilan et une observation psychomotrice (tonus, posture, schéma corporel, image du corps, investissement corporel...) : Existe-t-il un surinvestissement de certaines zones corporelles ? Une négligence d'autres zones ? Remarque-t-il une effraction psychique ? Un potentiel vécu traumatique ? Un inconfort, un repli, de l'angoisse ? Une désorganisation psychomotrice, un corps fonctionnel désinvesti ? Les signes d'une dépression ? Y-a-t-il des indicateurs en faveur d'une désocialisation ? Qu'en est-il du sommeil ? De la respiration ?

Par l'approche corporelle, son intervention sur la communication verbale et non-verbale le psychomotricien est un professionnel compétent pour prendre en charge les personnes douloureuses avec des troubles de la communication verbale. (Nourrisson, jeune enfant, autisme, polyhandicap, séquelles d'AVC...)

### Prise en soin psychomotrice en douleur chronique

Amener le patient à mettre du sens sur ses ressentis, l'aider à trouver des outils pour s'adapter et gérer sa douleur, l'accompagner pour qu'il puisse être acteur de sa prise en charge et retrouver un équilibre psychocorporel, un corps plaisir.

La relaxation, la médiation aquatique, le toucher thérapeutique, les jeux d'expression, la sollicitation de la créativité et de l'imaginaire vont favoriser le vécu corporel et l'expression des ressentis.

En complément avec la formation initiale, le psychomotricien peut se former et utiliser des médiations comme l'hypnose, le yoga, le Taï Chi Chuan et/ou des thérapeutiques comme les thérapies cognitives et comportementales\* qui s'avèrent pertinentes auprès du patient douloureux chronique.

Les techniques ou médiations utilisées par le psychomotricien sont le support de la relation avec le sujet. Elles peuvent être utilisées avec une visée psychothérapique, notamment pour leur dimension projective et leur capacité à favoriser le réaménagement des représentations de soi.

\*Sylvia Law de Lauriston ; Lizet F. Jammet ; Thérapie cognitivo-comportementale d'une lombalgie post-opératoire in Douleur Chronique et Thérapies comportementales et Cognitives (TCC) Fondements, efficacité, cas cliniques, Editions In Press Paris, 2013 ; p.109-131

Auteurs :

Sylvia Law de Lauriston

Véronique Maindré

Anna Van der Kouwe

## ANNEXES

### Evolution de la profession

1974 Un décret N° 74-112 portant création du Diplôme d'Etat de Psychorééducateur a été promulgué en date du 15 février 1974. Premières modalités d'exécution du décret n°74-112 du 15 février 1974 concernant l'organisation des études. Arrêté du 6 décembre 1974 relatif aux conditions d'attribution, par équivalence, du D.E. de psychorééducateur. Les certificats de capacité de rééducation de la psychomotricité équivalent au D.E. de psychorééducateur.

1985 Décret n°85-188 modifiant celui du 15.02.74, remplaçant le terme "psychorééducateur" par celui de "psychomotricien"

1988 Le décret n° 88.659 pris en application de l'article L. 372 du code de la Santé Publique, fixe la liste des actes du champ de compétence des psychomotriciens (cf annexe)

1995 Loi N° 95-116 du 4 février 1995 parue au J.O. le 5 février 1995. Inscription au Livre IV du code de la Santé Publique de la profession de psychomotricien. Actes professionnels que les psychomotriciens sont habilités à accomplir.

2004 Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004. Relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires du nouveau code de la Santé Publique). Ce décret rassemble l'ensemble des textes cités sur cette page et devient la référence actuelle pour l'ensemble des professions d'auxiliaires médicaux.

2009 Ouverture des travaux de réingénierie des professions paramédicales pour les psychomotriciens.

2010 Validation à la DGOS en novembre 2010 des Référentiel d'activités et de compétences par les représentants des 2 ministères de la Santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche, des instances professionnelles de psychomotriciens, le Collège des enseignants et Directeurs des Instituts de formations en Psychomotricité (CEDIFP) et des représentants sociaux. A ce jour, les travaux engagés attendent désormais un arbitrage des Ministères en faveur d'une reconnaissance d'un grade de Master.

Les études se déroulent toujours en 3 ans après la réussite au concours d'entrée (hormis les sportifs de haut niveau et les «articles 25»). Elles sont validées par l'obtention d'un Diplôme d'Etat (épreuves théoriques, pratiques et mémoire) où figure la double signature du Ministère de la Santé et celui de l'Enseignement Supérieur.

## Décret de compétences :

Sur le rapport du Ministre des Affaires Sociales et de l'Emploi, Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L. 372,

Vu le décret n° 74-112 du 15 février 1974, modifié notamment par le décret n° 85-188 du 7 février 1985 portant création du diplôme d'Etat de psychomotricien,

Vu l'avis de l'Académie nationale de médecine, Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,  
Décrète : Article 1.

Les personnes remplissant les conditions définies aux articles 2 et 3 ci-après sont habilitées à accomplir, sur prescription médicale et après examen neuropsychologique du patient par le médecin, les actes professionnels suivants :

1 Bilan psychomoteur.

2. Éducation précoce et stimulations psychomotrices.

3. Rééducation des troubles du développement psychomoteur ou des désordres psychomoteurs suivants au moyen de techniques de relaxation dynamique, d'éducation gestuelle, d'expression corporelle ou plastique et par des activités rythmiques, de jeu, d'équilibration et de coordination : retards du développement psychomoteur, troubles de la maturation et de la régulation tonique, troubles du schéma corporel, troubles de la latéralité, troubles de l'organisation spatio-temporelle, dysharmonies psychomotrices, troubles tonico-émotionnels, maladrotes motrices et gestuelles, dyspraxies, débilité motrice, inhibition psychomotrice, instabilité psychomotrice, troubles de la graphomotricité à l'exclusion de la rééducation du langage écrit.

4. Contribution, par des techniques d'approche corporelle, au traitement des déficiences intellectuelles, des troubles caractériels ou de la personnalité, des troubles des régulations émotionnelles et relationnelles et des troubles de la représentation du corps d'origine psychique ou physique.

## Article 2.

Peuvent accomplir les actes professionnels énumérés à l'article 1er les personnes titulaires du diplôme d'État de psychomotricien.

## Article 3.

Peuvent également accomplir les actes professionnels énumérés à l'article 1er les salariés ayant exercé, à titre principal et dans les conditions fixées à l'article 1er, l'activité de psychomotricien pendant au moins trois ans au cours des dix années précédant la date de publication du présent décret et qui auront satisfait, dans les trois ans suivant cette date, à des épreuves de vérification des connaissances. Les modalités d'organisation, la nature du contenu de ces épreuves ainsi que la composition du jury sont définies par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis du Conseil supérieur des professions paramédicales.

## Article 4.

Le ministre des affaires sociales et de l'emploi et le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

### Instances représentatives

Ministère de la Santé et Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Syndicat National d'Union des Psychomotriciens : <http://snup.fr/>

Fédération Française des Psychomotriciens : <http://www.psychomotricite.com/ffp/>

Association Française des Psychomotriciens Intervenant en Douleur Chronique - A.F.P.I.D.C

Association loi 1901/ N° WO2400007212/11/2008

A.F.P.I.D.C –Sylvia Law de Lauriston Consultation de la Douleur - Centre Hospitalier de Soissons- 02209 Soissons Cedex Tél : 03.23.75.71.29 Fax 03.23.75.71.30

Email : [sylvia.delauriston@ch-soissons.fr](mailto:sylvia.delauriston@ch-soissons.fr)

Site facebook : Douleur et Psychomotricité-AFPIDC